

06 fév 2015 -15:59

Conseil des ministres du 6 février 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 6 février 2015 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le Conseil des ministres restreint (Kern) et le Conseil des ministres ont pris ce matin des décisions importantes, notamment concernant la concertation sociale positive et constructive, à la suite de la rencontre entre le Gouvernement et les partenaires sociaux. Parallèlement à l'exécution des décisions prises avec le Groupe des 10, le Gouvernement a également décidé de renforcer les moyens pour revaloriser les bas salaires. Une nouvelle rencontre avec les partenaires sociaux aura bientôt lieu, en vue de consolider la paix sociale et la stabilité.

Les membres du gouvernement ont ensuite détaillé les différentes mesures prises ce matin concernant la lutte contre le terrorisme et le radicalisme, en matière d'écoute téléphonique, de départs à l'étranger dans un objectif de radicalisme ou de terrorisme, de déchéance de nationalité, de retrait de passeport ou de carte d'identité. Les compétences du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) ont par ailleurs été élargies.

Le ministre des Finances et le ministre de la Justice ont ensuite détaillé l'avant-projet visant à réformer les droits de greffe, tout en garantissant l'accès à la justice.

Le Plan d'action horeca 2015 a également été présenté par les secrétaires d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale. Ce plan met en oeuvre des mesures d'accompagnement du secteur, parallèlement à l'instauration des caisses blanches.

Enfin, la ministre de l'Energie a détaillé l'avant-projet de loi en matière d'énergie, qui vise notamment à remédier aux problèmes de sécurité d'approvisionnement et de risques de pénurie en électricité.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

06 fév 2015 -13:44

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2015

Plan d'action horeca 2015

Le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action horeca 2015.

Voir communiqué de presse ci-joint

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

06 fév 2015 -11:13

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2015

Modifications aux statuts de Belgacom

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les statuts de la société anonyme de droit public Belgacom.

Le projet entérine les modifications aux statuts de Belgacom, approuvées par l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2014. Il s'agit principalement du renouvellement de l'autorisation pour le conseil d'administration de procéder à :

- l'augmentation du capital de la société, pendant une période de cinq ans
- l'augmentation, pendant une période de trois ans, du capital sous quelque forme que ce soit
- l'acquisition, dans un délai de cinq ans, du nombre maximal d'actions autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de 5% au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de 10% au cours de clôture le plus bas des trente jours précédant la transaction
- l'acquisition ou la cession, pendant une période de trois ans, du nombre maximal d'actions autorisé par la loi, si cette acquisition ou cette cession s'avérait nécessaire pour éviter un préjudice grave et imminent pour la société

Enfin, ces modifications font également suite à l'adoption de l'arrêté royal du 3 mars 2011 mettant en oeuvre l'évolution des structures de contrôle du secteur financier et de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

05 fév 2015 -10:27

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2015

Païement des heures supplémentaires des agents fédéraux pour circonstances imprévisibles

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger la réglementation provisoire pour le paiement des heures supplémentaires au personnel de la fonction publique fédérale, en cas de circonstances imprévisibles nécessitant des mesures urgentes.

L'arrêté du Régent du 30 mars 1950, qui règle l'octroi d'allocations pour prestations à titre exceptionnel, est prolongé d'un an. La mesure a pour objectif de ne pas compromettre le paiement d'heures supplémentaires sans récupération en cas de circonstances imprévisibles. Cette mesure provisoire assure la continuité du paiement jusqu'à ce que la législation soit modifiée, comme prévu dans l'accord de gouvernement.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 février 2013 octroyant une allocation aux membres du personnel de la fonction publique fédérale administrative qui effectuent certaines prestations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

05 fév 2015 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2015

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui permet aux inspecteurs sociaux de déroger à l'application d'un certain nombre d'articles de la loi relative à la protection de la vie privée.

Le projet prévoit que les inspecteurs sociaux sont dispensés de l'obligation de communiquer, d'accorder un droit de regard et de rectifier les données à caractère personnel qu'ils rassemblent pour leurs missions de police administrative. Les inspecteurs sociaux qui rassemblent des données concernant une personne dont ils suspectent qu'elle commet des infractions à la législation sociale, ne peuvent pas en informer l'auteur présumé sans nuire à l'enquête. Cette mesure vaut également pour la direction des Amendes administratives de la division des Etudes juridiques, de la Documentation et du Contentieux du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ainsi que pour le service des Amendes administratives de l'Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants (Inasti) qui, pour l'exercice de leur mission, doivent traiter les pièces émanant des inspecteurs sociaux.

Le projet restaure dès lors le projet d'arrêté royal du 12 août 1993, qui avait été abrogé.

Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et a reçu un avis favorable de la Commission de la protection de la vie privée.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3, § 5, 3°, de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

06 fév 2015 -13:08

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2015](#)

Optimisation de la procédure d'asile

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à élargir les compétences de l'Office des étrangers et du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides afin d'optimiser la procédure d'asile et de combattre la menace croissante du radicalisme et du terrorisme.

Conformément à l'accord de gouvernement et suite aux événements récents en Belgique et à l'étranger, il s'avère nécessaire d'adapter rapidement la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, afin de répondre aux préoccupations en matière de menace pour la société et de sécurité nationale.

L'avant-projet, approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres, transpose notamment en droit belge plusieurs dispositions de deux directives européennes :

- la directive* concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection
- la directive** Procédure d'asile, relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale

Concrètement, l'avant-projet élargit les compétences du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) en matière de retrait du statut de réfugié :

- lorsque celui-ci représente une menace pour la société, pour autant qu'il soit définitivement condamné pour un délit particulièrement grave, ou pour la sécurité nationale
- lorsqu'une clause d'exclusion aurait dû être appliquée à l'étranger ou que le réfugié relève d'une telle clause après sa reconnaissance en tant que réfugié

En outre, deux nouveaux cas de figure sont introduits dans la loi permettant le retrait du statut de protection subsidiaire :

- lorsque l'étranger a commis dans son pays d'origine un délit qui ne justifie pas son exclusion du statut mais qui est passible d'une peine de prison s'il avait été commis en Belgique
- lorsqu'une clause d'exclusion aurait dû être appliquée à l'étranger ou que le réfugié relève d'une telle

clause après sa reconnaissance en tant que réfugié

Deux nouveaux cas de figure sont également introduits dans l'article de la loi qui permet l'exclusion du statut de protection subsidiaire :

- lorsque le demandeur d'asile représente un danger pour la société ou la sécurité nationale
- lorsqu'il a commis un délit dans son pays d'origine qui ne justifie pas l'exclusion mais qui est passible d'une peine de prison s'il avait été commis en Belgique

Enfin, le CGRA disposera désormais de la compétence pour exclure de la protection judiciaire un demandeur d'asile qui représente un danger pour la société ou la sécurité nationale ou lui refuser un statut de protection internationale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011

** 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration,
chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et
de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

06 fév 2015 -10:55

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2015

Fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique et de l'Institut des comptes nationaux

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux.

Cet accord de coopération vise en particulier à définir les modalités permettant d'assurer correctement et efficacement le fonctionnement d'un Institut interfédéral de statistique et de l'Institut des comptes nationaux, ainsi que la transmission des données exigées et nécessaires pour établir des statistiques publiques.

En effet, il a été convenu dans l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 que l'Institut national de statistique soit interfédéralisé et que les entités fédérées soient intégrées dans l'Institut des comptes nationaux. Un accord de coopération a été établi entre l'État fédéral et les entités fédérées afin de fixer les règles de cette interfédéralisation et de cette intégration. Il a été signé le 15 juillet 2014 par toutes les parties et a été publié au Moniteur belge le 20 octobre 2014. Toutes les parties sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la mise en oeuvre de cet accord d'ici au 1er janvier 2016.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

06 fév 2015 -10:53

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2015

Dispositions diverses en matière d'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie-Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie.

L'avant-projet modifie tout d'abord la loi sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité et prolonge la durée de vie des centrales nucléaires de Doel 1 et de Doel 2 de dix ans, afin de contribuer à la sécurité d'approvisionnement électrique en Belgique.

Il vise également à créer un fonds budgétaire intitulé *transition énergétique*, destiné à encourager la recherche et le développement dans des projets innovants dans le domaine de l'énergie et notamment pour développer la production et le stockage d'énergie

Enfin, l'avant-projet transpose partiellement en droit belge la directive européenne* relative à l'efficacité énergétique.

Cet avant-projet met en oeuvre une partie de la décision du gouvernement du 18 décembre 2014 et vise à remédier aux problèmes de sécurité d'approvisionnement et de risques de pénurie en électricité ainsi qu'aux incertitudes liées au redémarrage des unités Doel 3 et Tihange 2 et à la fermeture de centrales thermiques à partir de 2015.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

06 fév 2015 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2015

Prochaine réunion conjointe des gouvernements belge et néerlandais

Le Conseil des ministres a pris acte du fait que la prochaine réunion conjointe des gouvernements belge et néerlandais (Thalassa III) aura lieu à La Haye le mercredi 4 mars prochain.

La réunion plénière débutera à 10h et sera suivie de réunions bilatérales entre ministres ainsi que d'une conférence de presse.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

05 fév 2015 -10:28

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2015](#)

Réforme des droits de greffe

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réforme des droits de greffe.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet de loi vise à réformer, simplifier et moderniser les droits de greffe en adaptant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe tout en garantissant l'accès à la justice pour tous avec des droits de mise au rôle proportionnels à la valeur du litige.

Les principales modifications sont les suivantes :

- instauration pour tous les rôles d'un tarif unique par juridiction et par instance
- augmentation générale des droits de mise au rôle
- fixation du droit de mise au rôle en fonction de la valeur de la demande, c'est-à-dire la valeur estimée de la demande définitive du demandeur
- obligation de joindre une déclaration pro fisco de la valeur de la demande définitive pour déterminer la valeur de la demande, lors du dépôt de l'acte en vue de sa mise au rôle
- perception "par demandeur" du droit de mise au rôle (alors qu'il est actuellement perçu "par cause")
- mise en place d'un système distinct pour les tribunaux de la famille : droit de greffe fixe, tant en première instance et en degré d'appel qu'en cassation

Dans la mesure où la réforme des droits de greffe dépasserait le rendement visé de 20 millions d'euros, ces moyens excédentaires seront entièrement consacrés à une réduction ou à une élimination du droit de condamnation dans le cadre de la confection du budget 2016.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal établissant le modèle de déclaration pro fisco.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

04 fév 2015 -12:38

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2015](#)

Cadre de financement des acteurs de la coopération non gouvernementale

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au cadre de financement des acteurs de la coopération non gouvernementale.

La loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement, modifiée par la loi du 9 janvier 2014, prévoit un nouveau cadre de financement pour les acteurs de la coopération non gouvernementale, qui entre en vigueur au 1er janvier 2017. La nouvelle loi suppose toutefois plusieurs étapes préparatoires à effectuer en 2015 et en 2016, notamment la procédure d'agrément et la réalisation des analyses contextuelles communes.

L'avant-projet de loi vise à faire entrer en vigueur la nouvelle réglementation sur les acteurs de la coopération non gouvernementale immédiatement et non au 1er janvier 2017, de manière à ne pas gêner ces phases préparatoires et à éviter une situation de vide juridique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal de présentation d'un projet de loi modifiant la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>